



Analyse distributive de la redevance fédérale sur les combustibles dans le cadre du Plan de réduction des émissions pour 2030



Le directeur parlementaire du budget (DPB) appuie le Parlement en fournissant des analyses financières et économiques dans le but d'améliorer la qualité des débats parlementaires et de promouvoir une plus grande transparence et responsabilité en matière budgétaire.

Ce rapport présente une analyse distributive de la redevance fédérale sur les combustibles dans le cadre du Plan de réduction des émissions du Canada pour 2030.

Le 17 avril 2024 : Les estimations des coûts nets pour les ménages intégrant les « incidences financières et économiques » reflètent les incidences économiques au sens large d'une tarification du carbone équivalente à celle du gouvernement fédéral — c'est-à-dire les répercussions économiques de l'équivalent fédéral de la redevance sur les combustibles et du système de tarification fondé sur le rendement (STFR).

[Analyse complémentaire d'avril 2024 : Analyse distributive de la tarification du carbone](#)

[Rapport de mars 2022 : Une analyse distributive de la tarification fédérale du carbone dans le cadre du plan « Un environnement sain et une économie saine »](#)

Analystes principaux :

Nasreddine Ammar, conseiller-analyste

Marianne Laurin, analyste

Diarra Sourang, conseillère-analyste

Ce rapport a été préparé sous la supervision de :

Chris Matier, directeur général

Marie-Eve Hamel Laberge, Martine Perreault et Rémy Vanherweghem ont contribué à la préparation du rapport pour publication.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez nous joindre à l'adresse dpb-pbo@parl.gc.ca.

Yves Giroux

Directeur parlementaire du budget

RP-2223-028-S_f

© Bureau du directeur parlementaire du budget, Ottawa, Canada, 2023

Table des matières

Résumé	1
Coût net pour les ménages de la redevance fédérale sur les combustibles – incidence financière	1
Coût net pour les ménages de la redevance fédérale sur les combustibles – incidence financière et économique	3
Incidence budgétaire de la redevance fédérale sur les combustibles	5
Annexe A: Paiements de l'incitatif à agir pour le climat et coûts nets pour les ménages	7
Annexe B: Incidence budgétaire de la redevance fédérale sur les combustibles par province	14
Notes	18

Résumé

Ce rapport met à jour l'analyse distributive antérieure du DPB¹ sur la tarification fédérale du carbone afin d'y inclure le Plan de réduction des émissions du Canada pour 2030² et l'application élargie de la redevance fédérale sur les combustibles, qui s'étendra à Terre-Neuve-et-Labrador, à la Nouvelle-Écosse et à l'Île-du-Prince-Édouard à compter du 1^{er} juillet 2023³.

Le rapport se limite à une évaluation de l'incidence distributive de la redevance fédérale sur les combustibles et fait abstraction des coûts économiques et environnementaux des changements climatiques⁴.

Comme dans nos analyses antérieures, nos estimations rendent compte, d'une part, de l'incidence « financière » directe (côté consommation) sur les ménages, c'est-à-dire de la redevance fédérale sur les combustibles et de la TPS connexe payées, moins la remise sous la forme des paiements de l'incitatif à agir pour le climat, d'une part, et d'autre part, de l'incidence « économique » (côté source) sur le revenu des ménages. Nos estimations de l'incidence économique tiennent compte de la perte de revenus d'emploi et de placement réels (corrigés de l'inflation) attribuable à la redevance fédérale sur les combustibles⁵.

Cette mise à jour comprend les données les plus récentes publiées par Statistique Canada (tableaux des ressources et des emplois, flux du commerce interprovincial et comptes des flux physiques des émissions de GES), Environnement et Changement climatique Canada (projections des émissions de GES dans le cadre du Plan de réduction des émissions du Canada pour 2030) et le DPB (Perspectives financières et économiques de mars 2023).

On trouvera ci-dessous un bref aperçu de nos estimations de la répartition des répercussions à l'horizon 2030-2031, exercice au cours duquel la redevance fédérale sur les combustibles atteindra 170 \$ la tonne d'équivalent en dioxyde de carbone. Les annexes A et B présentent des estimations détaillées de la répartition des répercussions et de l'incidence budgétaire de l'augmentation de la redevance fédérale sur les combustibles de 65 \$ la tonne en 2023-2024 à 170 \$ la tonne en 2030-2031. Les sources de données, la méthodologie et les hypothèses retenues pour évaluer la répartition des répercussions sont décrites dans des rapports antérieurs⁶.

Coût net pour les ménages de la redevance fédérale sur les combustibles – incidence financière

Selon nos estimations, si l'on tient compte seulement de l'incidence financière, la plupart des ménages enregistreront un gain net, en recevant

davantage de paiements de l'incitatif à agir pour le climat⁷ que le montant total qu'ils paient en redevance fédérale sur les combustibles (directement et indirectement⁸) et la TPS connexe en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba, en Ontario, à l'Île-du-Prince-Édouard et à Terre-Neuve-et-Labrador (tableau 1).

En Nouvelle-Écosse, les ménages des troisième, quatrième et cinquième quintiles de revenu devraient enregistrer une perte nette, c'est-à-dire que la redevance fédérale sur les combustibles et la TPS connexe leur coûteront plus cher que ce qu'ils recevront du paiement de l'incitatif à agir pour le climat.

Nos estimations pour la Nouvelle-Écosse s'expliquent par le poids relativement faible des exportations dans la production intérieure⁹. Par conséquent, les recettes tirées de la redevance fédérale sur les combustibles proviendront presque entièrement de la consommation d'énergie des ménages, tant directe qu'indirecte, le gain net moyen sera donc le plus faible en 2030-2031.

L'incidence financière de la redevance fédérale sur les combustibles est généralement progressive par rapport au revenu disponible des ménages. En effet, les coûts nets sont moins élevés pour les ménages à faible revenu (les gains nets sont plus importants) que pour les ménages à revenu élevé. À titre d'exemple, lorsque la redevance sera de 170 \$ la tonne en 2030-2031, ce sont les ménages du quintile de revenu inférieur en Saskatchewan qui enregistreront le gain le plus élevé (3,2 % du revenu disponible) et les ménages du quintile de revenu supérieur du Manitoba qui enregistreront la perte nette la plus importante (0,12 % du revenu disponible).

Tableau 1

Coût net pour les ménages de la redevance fédérale sur les combustibles en 2030-2031, selon le quintile de revenu (incidence financière uniquement)

		1 ^{er} quintile	2 ^e quintile	3 ^e quintile	4 ^e quintile	5 ^e quintile	Moyenne
Alberta	Coût net	-870 \$	-974 \$	-960 \$	-404 \$	-682 \$	-776 \$
	% du revenu disponible	-2,1 %	-1,3 %	-0,8 %	-0,2 %	-0,2 %	-0,5 %
Saskatchewan	Coût net	-1 194 \$	-987 \$	-889 \$	-518 \$	142 \$	-699 \$
	% du revenu disponible	-3,2 %	-1,5 %	-0,8 %	-0,3 %	0,1 %	-0,5 %
Manitoba	Coût net	-832 \$	-549 \$	-427 \$	-160 \$	327 \$	-321 \$
	% du revenu disponible	-2,3 %	-0,8 %	-0,4 %	-0,1 %	0,1 %	-0,3 %
Ontario	Coût net	-586 \$	-425 \$	-193 \$	-91 \$	258 \$	-202 \$
	% du revenu disponible	-1,5 %	-0,6 %	-0,2 %	-0,1 %	0,1 %	-0,1 %
Nouvelle-Écosse	Coût net	-353 \$	-278 \$	68 \$	194 \$	220 \$	-33 \$
	% du revenu disponible	-1,1 %	-0,5 %	0,1 %	0,2 %	0,1 %	-0,0 %
Île-du-Prince-Édouard	Coût net	-590 \$	-480 \$	-334 \$	-145 \$	267 \$	-253 \$
	% du revenu disponible	-1,9 %	-0,8 %	-0,4 %	-0,1 %	0,1 %	-0,2 %
Terre-Neuve-et-Labrador	Coût net	-764 \$	-622 \$	-263 \$	-387 \$	-132 \$	-436 \$
	% du revenu disponible	-2,2 %	-1,1 %	-0,3 %	-0,3 %	-0,1 %	-0,4 %

Source : Bureau du directeur parlementaire du budget.

Note : Le coût net comprend la redevance fédérale sur les combustibles et la TPS connexe acquittées (à savoir le coût brut) moins les paiements reçus de l'incitatif à agir pour le climat. Le coût net en pourcentage du revenu disponible est calculé par rapport au revenu disponible sans la redevance fédérale sur les combustibles.

Un coût négatif constitue un « gain net », car il signifie que les paiements de l'incitatif à agir pour le climat sont supérieurs aux coûts pour le ménage.

Le premier quintile est celui du revenu des ménages le plus faible et le cinquième quintile, celui du revenu des ménages le plus élevé.

Coût net pour les ménages de la redevance fédérale sur les combustibles – incidence financière et économique

Nous incorporons des estimations de l'incidence économique de la redevance fédérale sur les combustibles dans notre calcul du coût net afin de dresser un portrait plus complet de l'incidence générale sur les ménages dans les provinces où la redevance s'applique.

Notre estimation de l'incidence économique tient compte de la perte de revenus d'emploi et de placement qu'entraînerait la redevance fédérale sur les combustibles¹⁰. Des répercussions différentes sur le rendement du capital et les salaires, conjuguées aux différences dans la répartition des revenus d'emploi et de placement expliquent les écarts entre les coûts nets des ménages d'une province à l'autre.

Quand l'incidence économique est conjuguée à l'incidence financière, le coût net augmente pour l'ensemble des ménages, ce qui montre l'incidence économique globale négative de la redevance fédérale sur les combustibles (tableau 2).

Tableau 2

Coût net pour les ménages de la redevance fédérale sur les combustibles en 2030-2031, selon le quintile de revenu (incidence financière et économique)

		1 ^{er} quintile	2 ^e quintile	3 ^e quintile	4 ^e quintile	5 ^e quintile	Moyenne
Alberta	Coût net	-592 \$	62 \$	1 460 \$	4 053 \$	8 871 \$	2 773 \$
	% du revenu disponible	-1,4 %	0,1 %	1,3 %	2,4 %	2,7 %	1,9 %
Saskatchewan	Coût net	-1 036 \$	-319 \$	929 \$	2 632 \$	6 456 \$	1 723 \$
	% du revenu disponible	-2,7 %	-0,5 %	0,9 %	1,8 %	2,4 %	1,4 %
Manitoba	Coût net	-688 \$	70 \$	1 028 \$	2 043 \$	4 964 \$	1 490 \$
	% du revenu disponible	-1,9 %	0,1 %	1,0 %	1,4 %	1,9 %	1,2 %
Ontario	Coût net	-408 \$	165 \$	1 269 \$	2 425 \$	5 622 \$	1 820 \$
	% du revenu disponible	-1,0 %	0,2 %	1,1 %	1,5 %	1,7 %	1,3 %
Nouvelle-Écosse	Coût net	-226 \$	215 \$	1 127 \$	2 101 \$	4 368 \$	1 513 \$
	% du revenu disponible	-0,7 %	0,4 %	1,3 %	1,7 %	1,9 %	1,4 %
Île-du-Prince-Édouard	Coût net	-449 \$	16 \$	1 118 \$	2 072 \$	4 833 \$	1 521 \$
	% du revenu disponible	-1,4 %	0,0 %	1,3 %	1,7 %	2,2 %	1,5 %
Terre-Neuve-et-Labrador	Coût net	-689 \$	-280 \$	680 \$	2 008 \$	4 872 \$	1 316 \$
	% du revenu disponible	-2,0 %	-0,5 %	0,8 %	1,6 %	2,1 %	1,2 %

Source : Bureau du directeur parlementaire du budget.

Note : Le coût net comprend la redevance fédérale sur les combustibles et la TPS connexe acquittées plus la perte de revenu (à savoir le coût brut) moins les paiements reçus de l'incitatif à agir pour le climat et la réduction de l'impôt sur le revenu des particuliers acquitté.

Un coût négatif constitue un « gain net », car il signifie que les paiements reçus de l'incitatif à agir pour le climat et la réduction de l'impôt sur le revenu des particuliers sont supérieurs aux coûts pour le ménage.

Le premier quintile est celui du revenu des ménages le plus faible et le cinquième quintile, celui du revenu des ménages le plus élevé.

Compte tenu de l'incidence à la fois financière et économique, nous estimons que la plupart des ménages subiront une perte nette, car le montant plus élevé qu'ils paieront de la redevance fédérale sur les combustibles et en TPS et les revenus réduits qu'ils perçoivent, ne seront pas compensés par les paiements de l'incitatif à agir pour le climat et la réduction de leur impôt sur le revenu des particuliers (due à la baisse de leurs revenus)¹¹.

Il reste que, par rapport au revenu disponible, nos estimations du coût net pour les ménages de la redevance fédérale sur les combustibles continuent d'indiquer une incidence progressive (c'est-à-dire que les coûts nets sont supérieurs pour les ménages à revenu élevé). Étant donné que la redevance

sur les combustibles diminue le rendement des placements par rapport aux revenus de travail, et que les revenus de placement constituent une part plus importante du revenu total des ménages à revenu élevé, le coût en est proportionnellement plus élevé.

En 2030-2031, si l'on tient compte de l'incidence à la fois financière et économique, ce sont les ménages du quintile de revenu le plus faible de la Saskatchewan qui enregistreront le gain net le plus élevé (2,7 % du revenu disponible) et les ménages du quintile de revenu le plus élevé de l'Alberta qui enregistreront la perte nette la plus importante (2,7 % du revenu disponible).

Incidence budgétaire de la redevance fédérale sur les combustibles

Le tableau 3 présente nos estimations révisées de l'incidence qu'aura la redevance fédérale sur les combustibles sur les recettes budgétaires et les dépenses de programmes fédérales au cours de la période allant de 2023-2024 à 2030-2031. Nos estimations tiennent compte de la réduction de l'impôt sur le revenu des particuliers résultant de l'incidence économique de la baisse des revenus d'emploi et de placement des ménages¹². L'annexe B présente les répercussions budgétaires détaillées par province.

En 2023-2024, une redevance de 65 \$ la tonne devrait rapporter au total au gouvernement 11,8 milliards de dollars dans les sept provinces où elle s'applique. Quand la redevance aura atteint 170 \$ la tonne en 2030-2031, le gouvernement devrait percevoir 25 milliards de dollars dans le cadre du Plan de réduction des émissions pour 2030.

Comme les recettes de la redevance sur les combustibles sont reversées aux ménages et aux gouvernements provinciaux moyennant une hausse des dépenses de programmes, elles n'ont aucune incidence *directe* sur l'équilibre budgétaire¹³.

Cependant, le gouvernement percevra aussi la TPS sur sa redevance sur les combustibles. Nous évaluons à 429 millions de dollars la TPS sur la redevance qui sera perçue en 2023-2024, qui grimpera à 924 millions de dollars en 2030-2031.

Quand on tient compte de l'incidence économique, on constate une baisse des revenus d'emploi et de placement qui se traduit par une diminution des recettes de l'impôt fédéral sur le revenu des particuliers (IRP) dans les provinces où la redevance sur les combustibles s'applique. Nous estimons que la redevance fédérale réduira de 2,2 milliards de dollars les recettes de l'IRP en 2023-2024, puis de 8 milliards de dollars en 2030-2031.

Tableau 3

Incidence budgétaire de la redevance fédérale sur les combustibles dans le cadre du Plan de réduction des émissions pour 2030

en millions de \$	2023- 2024	2024- 2025	2025- 2026	2026- 2027	2027- 2028	2028- 2029	2029- 2030	2030- 2031
Revenus budgétaires								
Produits issus de la redevance sur les combustibles	11 767	14 329	16 403	18 443	20 257	21 806	23 421	24 957
Taxe sur les produits et services	429	526	603	680	749	811	870	924
Impôt sur le revenu des particuliers	-2 197	-2 855	-3 621	-4 516	-5 358	-6 223	-7 097	-7 985
Total	9 999	12 000	13 385	14 607	15 648	16 394	17 194	17 896
Charges de programmes								
Frais de carburant restitués	11 767	14 329	16 403	18 443	20 257	21 806	23 421	24 957
Solde budgétaire	-1 767	-2 329	-3 018	-3 836	-4 609	-5 412	-6 227	-7 060

Source : Bureau du directeur parlementaire du budget.

Note : L'incidence budgétaire ne comprend que les recettes et les dépenses dans les provinces où la redevance fédérale sur les combustibles s'applique. Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Vu la structure de la redevance fédérale sur les combustibles, son incidence budgétaire globale se limitera dans les faits à l'incidence économique de la baisse des recettes de l'impôt sur le revenu. Nous estimons que la redevance fédérale sur les combustibles réduira le solde budgétaire (c'est-à-dire fera augmenter le déficit budgétaire) de 1,8 milliard de dollars en 2023-2024 et, au bout du compte, de 7,1 milliards de dollars en 2030-2031.

Annexe A: Paiements de l'incitatif à agir pour le climat et coûts nets pour les ménages

Tableau A-1 Alberta : paiements de l'incitatif à agir pour le climat et coûts nets pour les ménages, de 2023-2024 à 2030-2031

\$ par ménage		2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030	2030-2031
Paiement de l'incitatif à agir pour le climat	1 ^{er} quintile	1 278	1 481	1 644	1 797	1 905	1 973	2 062	2 142
	2 ^e quintile	1 615	1 853	2 053	2 250	2 386	2 472	2 583	2 684
	3 ^e quintile	1 782	2 050	2 279	2 490	2 640	2 735	2 858	2 970
	4 ^e quintile	1 972	2 286	2 549	2 785	2 953	3 059	3 197	3 321
	5 ^e quintile	2 152	2 482	2 772	3 029	3 211	3 327	3 477	3 612
	Moyenne	1 756	2 032	2 269	2 468	2 617	2 711	2 833	2 943
Coût net (incidence financière seulement)	1 ^{er} quintile	-535	-616	-684	-748	-783	-799	-836	-870
	2 ^e quintile	-619	-693	-765	-843	-881	-898	-937	-974
	3 ^e quintile	-610	-684	-763	-834	-870	-883	-923	-960
	4 ^e quintile	-281	-308	-355	-387	-387	-375	-389	-404
	5 ^e quintile	-433	-484	-553	-606	-625	-628	-656	-682
	Moyenne	-492	-558	-634	-682	-707	-714	-746	-776
Coût net (incidence financière et économique)	1 ^{er} quintile	-440	-500	-547	-584	-592	-579	-587	-592
	2 ^e quintile	-299	-307	-291	-248	-177	-84	-13	62
	3 ^e quintile	198	304	420	566	787	1 029	1 242	1 460
	4 ^e quintile	1 103	1 439	1 781	2 205	2 679	3 163	3 607	4 053
	5 ^e quintile	2 970	3 629	4 368	5 276	6 207	7 140	8 005	8 871
	Moyenne	710	911	1 137	1 445	1 783	2 136	2 453	2 773

Source : Bureau du directeur parlementaire du budget.

Note : Pour les estimations de l'incidence financière seulement, le coût net comprend la redevance fédérale sur les combustibles et la TPS connexe acquittées (à savoir le coût brut) moins les paiements reçus de l'incitatif à agir pour le climat.

Pour les estimations de l'incidence financière et économique, le coût net comprend la redevance fédérale sur les combustibles et la TPS connexe acquittées plus la perte de revenu (à savoir le coût brut) moins les paiements reçus de l'incitatif à agir pour le climat et la réduction de l'impôt sur le revenu des particuliers acquitté.

Tableau A-2 Saskatchewan : paiements de l'incitatif à agir pour le climat et coûts nets pour les ménages, de 2023-2024 à 2030-2031

\$ par ménage		2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030	2030-2031
Paiement de l'incitatif à agir pour le climat	1 ^{er} quintile	1 399	1 634	1 823	2 024	2 174	2 233	2 365	2 517
	2 ^e quintile	1 576	1 848	2 055	2 261	2 428	2 494	2 642	2 811
	3 ^e quintile	1 786	2 102	2 342	2 600	2 792	2 867	3 038	3 232
	4 ^e quintile	1 983	2 327	2 596	2 881	3 094	3 178	3 367	3 582
	5 ^e quintile	2 152	2 528	2 824	3 130	3 361	3 453	3 657	3 892
	Moyenne	1 781	2 093	2 334	2 587	2 779	2 854	3 023	3 217
Coût net (incidence financière seulement)	1 ^{er} quintile	-679	-786	-871	-967	-1 035	-1 044	-1 110	-1 194
	2 ^e quintile	-589	-686	-748	-809	-862	-857	-911	-987
	3 ^e quintile	-523	-613	-667	-738	-782	-767	-816	-889
	4 ^e quintile	-336	-383	-409	-450	-469	-432	-461	-518
	5 ^e quintile	-4	12	36	54	80	151	161	142
	Moyenne	-428	-495	-538	-590	-622	-599	-636	-699
Coût net (incidence financière et économique)	1 ^{er} quintile	-623	-720	-791	-876	-928	-920	-969	-1 036
	2 ^e quintile	-365	-412	-418	-416	-402	-328	-314	-319
	3 ^e quintile	80	119	209	328	469	674	813	929
	4 ^e quintile	675	882	1 131	1 393	1 704	2 069	2 363	2 632
	5 ^e quintile	2 289	2 778	3 337	3 967	4 596	5 275	5 877	6 456
	Moyenne	410	525	687	871	1 079	1 345	1 545	1 723

Source : Bureau du directeur parlementaire du budget.

Note : Pour les estimations de l'incidence financière seulement, le coût net comprend la redevance fédérale sur les combustibles et la TPS connexe acquittées (à savoir le coût brut) moins les paiements reçus de l'incitatif à agir pour le climat.

Pour les estimations de l'incidence financière et économique, le coût net comprend la redevance fédérale sur les combustibles et la TPS connexe acquittées plus la perte de revenu (à savoir le coût brut) moins les paiements reçus de l'incitatif à agir pour le climat et la réduction de l'impôt sur le revenu des particuliers acquitté.

Tableau A-3

Manitoba : paiements de l'incitatif à agir pour le climat et coûts nets pour les ménages, de 2023-2024 à 2030-2031

\$ par ménage		2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030	2030-2031
Paiement de l'incitatif à agir pour le climat	1 ^{er} quintile	855	1 016	1 150	1 275	1 394	1 502	1 606	1 684
	2 ^e quintile	922	1 098	1 244	1 379	1 507	1 624	1 738	1 822
	3 ^e quintile	1 055	1 260	1 428	1 583	1 730	1 864	1 994	2 091
	4 ^e quintile	1 157	1 368	1 562	1 721	1 882	2 028	2 169	2 274
	5 ^e quintile	1 270	1 514	1 719	1 908	2 085	2 247	2 403	2 520
	Moyenne	1 050	1 248	1 417	1 570	1 716	1 849	1 978	2 074
Coût net (incidence financière seulement)	1 ^{er} quintile	-413	-492	-560	-621	-682	-738	-791	-832
	2 ^e quintile	-272	-326	-372	-412	-453	-490	-522	-549
	3 ^e quintile	-208	-253	-290	-321	-354	-383	-405	-427
	4 ^e quintile	-77	-85	-114	-116	-131	-145	-149	-160
	5 ^e quintile	177	206	224	248	267	285	314	327
	Moyenne	-155	-185	-216	-239	-264	-288	-304	-321
Coût net (incidence financière et économique)	1 ^{er} quintile	-368	-436	-491	-540	-587	-628	-664	-688
	2 ^e quintile	-87	-87	-78	-61	-38	-9	28	70
	3 ^e quintile	214	286	378	496	617	746	886	1 028
	4 ^e quintile	515	690	867	1 084	1 304	1 538	1 791	2 043
	5 ^e quintile	1 635	2 029	2 456	2 949	3 428	3 930	4 449	4 964
	Moyenne	386	502	633	791	951	1 122	1 305	1 490

Source : Bureau du directeur parlementaire du budget.

Note : Pour les estimations de l'incidence financière seulement, le coût net comprend la redevance fédérale sur les combustibles et la TPS connexe acquittées (à savoir le coût brut) moins les paiements reçus de l'incitatif à agir pour le climat.

Pour les estimations de l'incidence financière et économique, le coût net comprend la redevance fédérale sur les combustibles et la TPS connexe acquittées plus la perte de revenu (à savoir le coût brut) moins les paiements reçus de l'incitatif à agir pour le climat et la réduction de l'impôt sur le revenu des particuliers acquitté.

Tableau A-4 Ontario : paiements de l'incitatif à agir pour le climat et coûts nets pour les ménages, de 2023-2024 à 2030-2031

\$ par ménage		2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030	2030-2031
Paiement de l'incitatif à agir pour le climat	1 ^{er} quintile	689	810	918	1 023	1 121	1 209	1 290	1 362
	2 ^e quintile	797	945	1 067	1 188	1 302	1 404	1 498	1 582
	3 ^e quintile	901	1 073	1 218	1 357	1 487	1 604	1 711	1 806
	4 ^e quintile	983	1 161	1 318	1 474	1 615	1 742	1 859	1 963
	5 ^e quintile	1 061	1 258	1 424	1 593	1 746	1 883	2 010	2 122
	Moyenne	885	1 047	1 185	1 324	1 451	1 565	1 670	1 763
Coût net (incidence financière seulement)	1 ^{er} quintile	-298	-345	-390	-435	-477	-513	-551	-586
	2 ^e quintile	-211	-250	-278	-308	-339	-364	-395	-425
	3 ^e quintile	-91	-109	-123	-135	-147	-155	-173	-193
	4 ^e quintile	-43	-43	-47	-58	-62	-63	-76	-91
	5 ^e quintile	135	163	190	207	227	249	255	258
	Moyenne	-100	-114	-125	-142	-155	-164	-183	-202
Coût net (incidence financière et économique)	1 ^{er} quintile	-241	-275	-304	-332	-356	-374	-392	-408
	2 ^e quintile	-43	-32	-7	14	47	87	124	165
	3 ^e quintile	298	384	506	645	792	953	1 110	1 269
	4 ^e quintile	601	820	1 044	1 296	1 564	1 849	2 134	2 425
	5 ^e quintile	1 766	2 224	2 730	3 290	3 850	4 438	5 026	5 622
	Moyenne	478	627	799	987	1 184	1 396	1 605	1 820

Source : Bureau du directeur parlementaire du budget.

Note : Pour les estimations de l'incidence financière seulement, le coût net comprend la redevance fédérale sur les combustibles et la TPS connexe acquittées (à savoir le coût brut) moins les paiements reçus de l'incitatif à agir pour le climat.

Pour les estimations de l'incidence financière et économique, le coût net comprend la redevance fédérale sur les combustibles et la TPS connexe acquittées plus la perte de revenu (à savoir le coût brut) moins les paiements reçus de l'incitatif à agir pour le climat et la réduction de l'impôt sur le revenu des particuliers acquitté.

Tableau A-5 Nouvelle-Écosse : paiements de l'incitatif à agir pour le climat et coûts nets pour les ménages, de 2023-2024 à 2030-2031

\$ par ménage		2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030	2030-2031
Paiement de l'incitatif à agir pour le climat	1 ^{er} quintile	482	758	859	949	1 035	1 099	1 143	1 221
	2 ^e quintile	566	898	1 016	1 126	1 228	1 304	1 356	1 448
	3 ^e quintile	590	929	1 049	1 152	1 256	1 334	1 387	1 482
	4 ^e quintile	662	1 039	1 174	1 311	1 429	1 518	1 579	1 686
	5 ^e quintile	747	1 183	1 337	1 474	1 607	1 706	1 775	1 895
	Moyenne	608	963	1 090	1 205	1 314	1 396	1 452	1 551
Coût net (incidence financière seulement)	1 ^{er} quintile	-148	-230	-261	-286	-310	-324	-325	-353
	2 ^e quintile	-118	-188	-214	-235	-254	-262	-254	-278
	3 ^e quintile	-2	5	8	22	28	42	71	68
	4 ^e quintile	48	92	105	111	126	149	188	194
	5 ^e quintile	67	109	122	146	162	183	215	220
	Moyenne	-29	-43	-51	-51	-53	-46	-24	-33
Coût net (incidence financière et économique)	1 ^{er} quintile	-108	-179	-202	-218	-229	-228	-214	-226
	2 ^e quintile	21	-9	9	39	73	120	182	215
	3 ^e quintile	303	393	491	610	730	861	1 008	1 127
	4 ^e quintile	588	787	968	1 177	1 396	1 629	1 880	2 101
	5 ^e quintile	1 341	1 701	2 073	2 539	2 983	3 443	3 916	4 368
	Moyenne	431	537	665	826	987	1 162	1 351	1 513

Source : Bureau du directeur parlementaire du budget.

Note : Pour les estimations de l'incidence financière seulement, le coût net comprend la redevance fédérale sur les combustibles et la TPS connexe acquittées (à savoir le coût brut) moins les paiements reçus de l'incitatif à agir pour le climat.

Pour les estimations de l'incidence financière et économique, le coût net comprend la redevance fédérale sur les combustibles et la TPS connexe acquittées plus la perte de revenu (à savoir le coût brut) moins les paiements reçus de l'incitatif à agir pour le climat et la réduction de l'impôt sur le revenu des particuliers acquitté.

Tableau A-6

Île-du-Prince-Édouard : paiements de l'incitatif à agir pour le climat et coûts nets pour les ménages, de 2023-2024 à 2030-2031

\$ par ménage		2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030	2030-2031
Paiement de l'incitatif à agir pour le climat	1 ^{er} quintile	505	800	910	998	1 086	1 149	1 223	1 288
	2 ^e quintile	596	944	1 078	1 192	1 298	1 373	1 462	1 539
	3 ^e quintile	665	1 058	1 203	1 341	1 460	1 545	1 645	1 733
	4 ^e quintile	748	1 187	1 356	1 510	1 644	1 739	1 852	1 950
	5 ^e quintile	811	1 288	1 471	1 638	1 784	1 887	2 009	2 116
	Moyenne	664	1 055	1 205	1 335	1 453	1 538	1 637	1 724
Coût net (incidence financière seulement)	1 ^{er} quintile	-222	-355	-406	-438	-481	-520	-557	-590
	2 ^e quintile	-179	-284	-329	-358	-393	-425	-455	-480
	3 ^e quintile	-120	-194	-221	-248	-272	-295	-317	-334
	4 ^e quintile	-45	-72	-89	-99	-111	-125	-137	-145
	5 ^e quintile	121	190	207	230	245	245	255	267
	Moyenne	-88	-141	-167	-180	-200	-221	-239	-253
Coût net (incidence financière et économique)	1 ^{er} quintile	-167	-292	-337	-360	-385	-412	-430	-449
	2 ^e quintile	-24	-88	-91	-88	-66	-47	-16	16
	3 ^e quintile	311	356	446	572	709	839	975	1 118
	4 ^e quintile	630	768	929	1 158	1 382	1 611	1 844	2 072
	5 ^e quintile	1 568	1 994	2 403	2 893	3 379	3 856	4 337	4 833
	Moyenne	465	550	671	838	1 007	1 172	1 345	1 521

Source : Bureau du directeur parlementaire du budget.

Note : Pour les estimations de l'incidence financière seulement, le coût net comprend la redevance fédérale sur les combustibles et la TPS connexe acquittées (à savoir le coût brut) moins les paiements reçus de l'incitatif à agir pour le climat.

Pour les estimations de l'incidence financière et économique, le coût net comprend la redevance fédérale sur les combustibles et la TPS connexe acquittées plus la perte de revenu (à savoir le coût brut) moins les paiements reçus de l'incitatif à agir pour le climat et la réduction de l'impôt sur le revenu des particuliers acquitté.

Tableau A-7

Terre-Neuve-et-Labrador : paiements de l'incitatif à agir pour le climat et coûts nets pour les ménages, de 2023-2024 à 2030-2031

\$ par ménage		2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030	2030-2031
Paiement de l'incitatif à agir pour le climat	1 ^{er} quintile	720	1 160	1 312	1 448	1 552	1 666	1 787	1 893
	2 ^e quintile	861	1 385	1 571	1 738	1 864	2 000	2 146	2 274
	3 ^e quintile	936	1 510	1 704	1 893	2 030	2 178	2 337	2 476
	4 ^e quintile	1 030	1 656	1 882	2 082	2 232	2 396	2 570	2 723
	5 ^e quintile	1 113	1 791	2 035	2 264	2 428	2 606	2 795	2 962
	Moyenne	934	1 497	1 702	1 887	2 023	2 171	2 329	2 468
Coût net (incidence financière seulement)	1 ^{er} quintile	-297	-481	-542	-593	-640	-680	-726	-764
	2 ^e quintile	-254	-409	-460	-502	-535	-562	-596	-622
	3 ^e quintile	-136	-221	-233	-251	-255	-255	-263	-263
	4 ^e quintile	-166	-268	-305	-327	-348	-358	-376	-387
	5 ^e quintile	-65	-106	-119	-132	-133	-130	-135	-132
	Moyenne	-185	-294	-332	-363	-384	-399	-421	-436
Coût net (incidence financière et économique)	1 ^{er} quintile	-274	-454	-507	-552	-590	-622	-658	-689
	2 ^e quintile	-153	-276	-299	-307	-305	-294	-292	-280
	3 ^e quintile	172	163	221	285	381	482	576	680
	4 ^e quintile	565	652	820	1 048	1 281	1 526	1 763	2 008
	5 ^e quintile	1 435	1 785	2 206	2 720	3 248	3 789	4 325	4 872
	Moyenne	347	377	488	637	802	974	1 141	1 316

Source : Bureau du directeur parlementaire du budget.

Note : Pour les estimations de l'incidence financière seulement, le coût net comprend la redevance fédérale sur les combustibles et la TPS connexe acquittées (à savoir le coût brut) moins les paiements reçus de l'incitatif à agir pour le climat.

Pour les estimations de l'incidence financière et économique, le coût net comprend la redevance fédérale sur les combustibles et la TPS connexe acquittées plus la perte de revenu (à savoir le coût brut) moins les paiements reçus de l'incitatif à agir pour le climat et la réduction de l'impôt sur le revenu des particuliers acquitté.

Annexe B: Incidence budgétaire de la redevance fédérale sur les combustibles par province

Tableau B-1

Alberta : incidence budgétaire de la redevance fédérale sur les combustibles dans le cadre du Plan de réduction des émissions pour 2030

en millions de \$	2023- 2024	2024- 2025	2025- 2026	2026- 2027	2027- 2028	2028- 2029	2029- 2030	2030- 2031
Revenus budgétaires								
Produits issus de la redevance sur les combustibles	3 488	4 125	4 693	5 228	5 653	5 972	6 364	6 739
Taxe sur les produits et services	115	137	155	173	188	200	213	225
Impôt sur le revenu des particuliers	-769	-967	-1 199	-1 485	-1 741	-1 993	-2 235	-2 477
Total	2 835	3 295	3 649	3 916	4 100	4 180	4 342	4 487
Charges de programmes								
Produits de la redevance sur les combustibles restitués	3 488	4 125	4 693	5 228	5 653	5 972	6 364	6 739
Solde budgétaire	-654	-830	-1 044	-1 312	-1 553	-1 793	-2 022	-2 252

Source : Bureau du directeur parlementaire du budget.

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Tableau B-2

Saskatchewan : incidence budgétaire de la redevance fédérale sur les combustibles dans le cadre du Plan de réduction des émissions pour 2030

en millions de \$	2023- 2024	2024- 2025	2025- 2026	2026- 2027	2027- 2028	2028- 2029	2029- 2030	2030- 2031
Revenus budgétaires								
Produits issus de la redevance sur les combustibles	962	1 147	1 294	1 453	1 581	1 645	1 767	1 906
Taxe sur les produits et services	33	40	45	51	55	58	63	67
Impôt sur le revenu des particuliers	-122	-153	-189	-232	-272	-311	-350	-390
Total	873	1 034	1 150	1 271	1 364	1 392	1 479	1 583
Charges de programmes								
Produits de la redevance sur les combustibles restitués	962	1 147	1 294	1 453	1 581	1 645	1 767	1 906
Solde budgétaire	-89	-113	-144	-181	-216	-253	-288	-323

Source : Bureau du directeur parlementaire du budget.

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Tableau B-3

Manitoba : incidence budgétaire de la redevance fédérale sur les combustibles dans le cadre du Plan de réduction des émissions pour 2030

en millions de \$	2023- 2024	2024- 2025	2025- 2026	2026- 2027	2027- 2028	2028- 2029	2029- 2030	2030- 2031
Revenus budgétaires								
Produits issus de la redevance sur les combustibles	663	797	915	1 025	1 133	1 234	1 335	1 415
Taxe sur les produits et services	25	30	34	38	42	46	50	53
Impôt sur le revenu des particuliers	-87	-114	-145	-181	-215	-251	-289	-326
Total	601	713	803	882	959	1 028	1 096	1 142
Charges de programmes								
Produits de la redevance sur les combustibles restitués	663	797	915	1 025	1 133	1 234	1 335	1 415
Solde budgétaire	-62	-84	-111	-143	-173	-205	-238	-273

Source : Bureau du directeur parlementaire du budget.

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Tableau B-4

Ontario : incidence budgétaire de la redevance fédérale sur les combustibles dans le cadre du Plan de réduction des émissions pour 2030

en millions de \$	2023- 2024	2024- 2025	2025- 2026	2026- 2027	2027- 2028	2028- 2029	2029- 2030	2030- 2031
Revenus budgétaires								
Produits issus de la redevance sur les combustibles	6 068	7 319	8 428	9 541	10 591	11 566	12 488	13 335
Taxe sur les produits et services	233	283	326	370	411	451	485	515
Impôt sur le revenu des particuliers	-1 102	-1 472	-1 899	-2 386	-2 854	-3 347	-3 857	-4 380
Total	5 199	6 130	6 855	7 525	8 148	8 670	9 116	9 471
Charges de programmes								
Produits de la redevance sur les combustibles restitués	6 068	7 319	8 428	9 541	10 591	11 566	12 488	13 335
Solde budgétaire	-869	-1 189	-1 573	-2 016	-2 443	-2 896	-3 372	-3 864

Source : Bureau du directeur parlementaire du budget.

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Tableau B-5

Nouvelle-Écosse : incidence budgétaire de la redevance fédérale sur les combustibles dans le cadre du Plan de réduction des émissions pour 2030

en millions de \$	2023- 2024	2024- 2025	2025- 2026	2026- 2027	2027- 2028	2028- 2029	2029- 2030	2030- 2031
Revenus budgétaires								
Produits issus de la redevance sur les combustibles	304	489	559	624	685	732	764	819
Taxe sur les produits et services	13	21	24	26	29	31	33	35
Impôt sur le revenu des particuliers	-64	-83	-105	-130	-155	-180	-206	-231
Total	252	427	478	521	560	583	592	623
Charges de programmes								
Produits de la redevance sur les combustibles restitués	304	489	559	624	685	732	764	819
Solde budgétaire	-52	-62	-81	-103	-125	-149	-172	-196

Source : Bureau du directeur parlementaire du budget.

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Tableau B-6

Île-du-Prince-Édouard : incidence budgétaire de la redevance fédérale sur les combustibles dans le cadre du Plan de réduction des émissions pour 2030

en millions de \$	2023- 2024	2024- 2025	2025- 2026	2026- 2027	2027- 2028	2028- 2029	2029- 2030	2030- 2031
Revenus budgétaires								
Produits issus de la redevance sur les combustibles	49	80	92	104	115	123	132	141
Taxe sur les produits et services	2	3	4	4	5	5	5	6
Impôt sur le revenu des particuliers	-11	-15	-19	-23	-27	-32	-36	-40
Total	40	68	77	86	92	96	101	106
Charges de programmes								
Produits de la redevance sur les combustibles restitués	49	80	92	104	115	123	132	141
Solde budgétaire	-9	-12	-15	-19	-23	-27	-31	-35

Source : Bureau du directeur parlementaire du budget.

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Tableau B-7

Terre-Neuve-et-Labrador : incidence budgétaire de la redevance fédérale sur les combustibles dans le cadre du Plan de réduction des émissions pour 2030

en millions de \$	2023- 2024	2024- 2025	2025- 2026	2026- 2027	2027- 2028	2028- 2029	2029- 2030	2030- 2031
Revenus budgétaires								
Produits issus de la redevance sur les combustibles	232	372	422	468	500	535	571	602
Taxe sur les produits et services	8	14	16	17	19	20	21	23
Impôt sur le revenu des particuliers	-41	-52	-65	-80	-95	-110	-125	-140
Total	199	333	373	405	424	445	468	485
Charges de programmes								
Produits de la redevance sur les combustibles restitués	232	372	422	468	500	535	571	602
Solde budgétaire	-33	-39	-49	-62	-76	-90	-103	-117

Source : Bureau du directeur parlementaire du budget.

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Notes

1. Voir le rapport de mars 2022 du DPB, *Une analyse distributive de la tarification fédérale du carbone dans le cadre du plan « Un environnement sain et une économie saine »*, <https://www.pbo-dpb.ca/fr/publications/RP-2122-032-S--distributional-analysis-federal-carbon-pricing-under-healthy-environment-healthy-economy--une-analyse-distributive-tarification-federale-carbone-dans-cadre-plan-un-environnement-sain-une-eco>.

2. Le gouvernement a rendu public le Plan de réduction des émissions du Canada pour 2030 le 29 mars 2022. Voir le plan intégral à : <https://www.canada.ca/fr/services/environnement/meteo/changementsclimatiques/plan-climatique/survol-plan-climatique/reduction-emissions-2030/plan.html>.

D'après les projections fournies par Environnement et Changement climatique Canada dans le Plan de réduction des émissions pour 2030, les GES atteindront (en excluant l'utilisation des terres, les changements d'affectation des terres et la foresterie [UTCATF]) 500 Mt à l'échelle nationale en 2030. En incluant l'UTCATF, les émissions tomberaient à 470 Mt en 2030 (et seront donc inférieures de 36,4 % à celles de 2005). C'est un peu moins que les 491 Mt (33,7 % de moins qu'en 2005) prévues dans le récent Cinquième Rapport biennal aux Nations Unies (voir <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/changements-climatiques/emissions-gaz-effet-serre/cinquieme-rapport-biennal-changements-climatiques-sommaire.html>).

3. Le 22 novembre 2022, le gouvernement a annoncé l'élargissement de la redevance fédérale sur les combustibles (voir <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/nouvelles/2022/11/le-gouvernement-du-canada-renforce-la-tarification-de-la-pollution-dans-tout-le-pays.html>).

À partir du 1^{er} juillet 2023, la redevance s'appliquera à sept provinces et deux territoires. La Colombie-Britannique, le Nouveau-Brunswick, le Québec et les Territoires du Nord-Ouest continueront d'appliquer leurs propres systèmes de tarification de la pollution. Le système de tarification fondé sur le rendement (STFR), système fédéral, continuera de s'appliquer au Manitoba, à l'Île-du-Prince-Édouard, au Yukon et au Nunavut.

Faute de données, le Yukon et le Nunavut sont exclus de notre analyse distributive de la redevance fédérale sur les combustibles. Nous avons également exclu le STFR fédéral de notre analyse distributive en raison de son application limitée.

4. Pour une analyse de l'incidence à long terme des changements climatiques sur l'économie canadienne, voir le rapport du DPB de novembre 2022, *Les émissions mondiales de gaz à effet de serre et le PIB canadien*, à : <https://www.pbo-dpb.ca/fr/publications/RP-2223-015-S-->

[global-greenhouse-gas-emissions-canadian-gdp--emissions-mondiales-gaz-effet-serre-pib-canadien.](#)

5. L'analyse distributive que nous présentons dans ce rapport n'inclut pas l'incidence économique de mesures autres que la tarification, comme le *Règlement sur les combustibles propres*, qui contribuera à réduire les émissions dans le cadre du Plan de réduction des émissions du Canada pour 2030.

Pour une analyse de l'incidence économique des mesures autres que la tarification dans le cadre du plan « Un environnement sain et une économie saine », voir le rapport du DPB de juin 2021, *Au-delà de Paris : Réduire les émissions de gaz à effet de serre du Canada d'ici 2030*, à : [https://www.pbo-dpb.ca/fr/publications/RP-2122-009-S--beyond-paris-reducing-canada-ghg-emissions-2030--dela-paris-reduire-emissions-gaz-effet-serre-canada-ici-2030.](https://www.pbo-dpb.ca/fr/publications/RP-2122-009-S--beyond-paris-reducing-canada-ghg-emissions-2030--dela-paris-reduire-emissions-gaz-effet-serre-canada-ici-2030)

6. Pour plus de détails, voir les rapports antérieurs suivants du DPB :

Une analyse distributive de la tarification fédérale du carbone dans le cadre du plan « Un environnement sain et une économie saine », mars 2022, [https://www.pbo-dpb.ca/fr/publications/RP-2122-032-S--distributional-analysis-federal-carbon-pricing-under-healthy-environment-healthy-economy--une-analyse-distributive-tarification-federale-carbone-dans-cadre-plan-un-environnement-sain-une-eco.](https://www.pbo-dpb.ca/fr/publications/RP-2122-032-S--distributional-analysis-federal-carbon-pricing-under-healthy-environment-healthy-economy--une-analyse-distributive-tarification-federale-carbone-dans-cadre-plan-un-environnement-sain-une-eco)

Examen de l'analyse financière et distributive du système fédéral de tarification du carbone, février 2020, [https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/indicateurs-environnementaux/projections-emissions-gaz-effet-serre.html.](https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/indicateurs-environnementaux/projections-emissions-gaz-effet-serre.html)

Analyse financière et distributive du système fédéral de tarification du carbone, avril 2019, [https://www.pbo-dpb.ca/fr/publications/RP-1920-009--fiscal-distributional-analysis-federal-carbon-pricing-system--analyse-financiere-distributive-systeme-federal-tarification-carbone-revise-23-mai-2019.](https://www.pbo-dpb.ca/fr/publications/RP-1920-009--fiscal-distributional-analysis-federal-carbon-pricing-system--analyse-financiere-distributive-systeme-federal-tarification-carbone-revise-23-mai-2019)

7. Rappelons que les paiements de l'incitatif à agir pour le climat versés aux ménages varient selon la taille et la composition de ceux-ci. Dans une province, les montants par personne (c'est-à-dire pour le premier et le deuxième adulte et pour chaque enfant) sont les mêmes, peu importe le quintile de revenu. La variation entre les quintiles de revenu au sein d'une même province résulte des différences dans la taille et la composition des ménages.
8. Rappelons que les coûts directs des ménages comprennent la redevance fédérale sur les combustibles appliquée à leur consommation de combustibles de chauffage et à leurs transports privés (essence, diesel et lubrifiants). Les coûts indirects comprennent la redevance fédérale sur les combustibles que les entreprises répercutent sur les produits non énergétiques consommés par les ménages. Les exportations (autres que le gaz naturel et les produits pétroliers) génèrent des recettes additionnelles de la redevance fédérale sur les combustibles.
9. D'après les tableaux des ressources et des emplois de 2019, les exportations internationales et interprovinciales, exprimées en prix de

base, représentent la part la plus faible des ressources internes (22 %) en Nouvelle-Écosse et la part la plus élevée (36 %) en Saskatchewan.

10. Les estimations nationales et sectorielles de l'incidence économique qu'aura l'augmentation à 170 \$ la tonne de la redevance fédérale sur les combustibles, comparativement à un scénario sans redevance sur les combustibles, sont les mêmes que dans notre rapport de mars 2022 (voir le tableau 3-1).

Après la publication de notre rapport de mars 2022, nous avons utilisé le modèle de microsimulation BD/MSPS de Statistique Canada pour répartir les répercussions sur les revenus d'emploi et de placement des ménages dans les sept provinces où la redevance fédérale s'applique. Les hypothèses et les calculs qui sous-tendent les résultats de la simulation à l'aide de la BD/MSPS ont été préparés par les analystes du BDPB; l'utilisation et l'interprétation de ces données relèvent entièrement de la responsabilité des analystes du BDPB.

11. En dollars, nos estimations révisées du coût net pour les ménages de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba et de l'Ontario sont un peu plus élevées que dans notre rapport de mars 2022 (voir le tableau 3-2). La révision à la hausse s'explique principalement par l'augmentation à moyen terme du revenu (nominal) des ménages, selon les projections de nos Perspectives économiques et financières de mars 2023. Cela dit, en proportion du revenu disponible des ménages, nos estimations du coût net pour les ménages correspondent en gros à celles de notre rapport de mars 2022.
12. Ces estimations sont incomplètes en ceci qu'elles ne tiennent pas compte de la totalité des répercussions budgétaires de la perte de revenu des ménages. Ainsi, les ménages à faible revenu réduiraient probablement encore leurs dépenses de biens et services, ce qui réduirait les recettes de la TPS, et la baisse des bénéfices des entreprises entraînerait une baisse des recettes de l'impôt sur le revenu des sociétés.
13. Selon la comptabilité de caisse, toutes les recettes perçues retournent dans la province d'où elles proviennent. Cependant, selon la comptabilité d'exercice, les recettes ne sont pas perçues et restituées au même moment, ce qui a des conséquences pour l'équilibre budgétaire. Par souci de simplicité, pour les besoins du présent rapport, nous sommes partis du principe que le moment de l'encaissement et du décaissement est sans incidence sur l'équilibre budgétaire. Nos Perspectives économiques et financières de mars 2023 tiennent compte de ces considérations temporelles.